

## Procès-verbal de la séance du 12 Octobre 2023

L' an 2023 et le 12 Octobre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de GATEL Bruno Maire

**Présents** : M. GATEL Bruno, Maire, Mme MARTIN Jennifer, MM : DAGUIN Clément, DAUVIER Vincent, DELONGLÉE Joël, HAREAU Ludovic, LAMBERT Pascal, SIMON Claude, VIDAL Jérôme

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mmes : COCHET Tiphaine à M. VIDAL Jérôme, TUAL Christine à M. DELONGLÉE Joël, MM : BESNARD Jean-Pierre à M. DAGUIN Clément, FRITEAU Éric à M. DAUVIER Vincent

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 9

**Date de la convocation** : 06/10/2023

**Date d'affichage** : 06/10/2023

### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture de Rennes

le : 15/10/2023

et publication ou notification

du :

**A été nommé(e) secrétaire** : M. DAGUIN Clément

### **Objet(s) des délibérations**

## SOMMAIRE

<b>2023-97</b> APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2023
<b>2023-98</b> DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DE FONCTION
<b>2023-99</b> BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°5
<b>2023-100</b> TRAVAUX SALLE A L'ETAGE DU RESTAURANT 38, RUE DE RENNES
<b>2023-101</b> ACHAT PARCELLE EN CENTRE BOURG
<b>2023-102</b> CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE
<b>2023-103</b> PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DU MONUMENT HISTORIQUE : ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL
<b>2023-104</b> CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MULTISERVICES, 38, RUE DE RENNES
<b>2023-105</b> 2, RUE DE LA CORBINAIS : APPROBATION DU PLAN DE DIVISION DEFINITIF ET DE L'ACQUISITION DE L'USUFRUIT DE LA PARCELLE CADASTREE D 251 P

M DAUVIER demande à M le Maire de vérifier et contrôler les pouvoirs. M le Maire donne son accord et lui remet les copies des pouvoirs ainsi qu'à l'ensemble des conseillers municipaux.

### **2023-097 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

- VALIDE le procès-verbal du Conseil municipal du 14 septembre 2023.

### **2023-098 DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DE FONCTION**

Décisions	Dates	Objets
DEC2023-31	03 août 2023	Signature d'un avenant n°1 lot 12 Multimédia concernant la salle multifonction ; l'avenant s'élève à – 338.00 € HT en moins-value soit 405.60 € TTC. Il fait passer le marché de 2250.00 € HT à 1912.00 € HT soit 2294.40 €TTC (suppression de l'écran de projection).
DEC 2023-32	21 septembre 2023	Signature d'un devis avec BREIZH ORDI pour 1 294.58 € HT relatif à l'achat d'un PC portable et d'une licence Windows 10 Pro.
DEC 2023-33	29 septembre 2023	Signature d'un devis avec NUPIED TP pour 2 250.00 € TTC relatif au curage de fossé, parcelle communale le long du lotissement le Vieux Moulin, à l'arrière.
DEC 2023-34	05 octobre 2023	Arrêté de clôture de la régie de recettes pour l'encaissement du produit garderie et bibliothèque
DEC2023-35	05 octobre 2023	Arrêté de clôture de la régie pour l'encaissement du produit photocopies
DEC2023-36	5 octobre 2023	Signature d'un devis de marquage au sol pour le centre bourg avec l'entreprise CREPEAU de Villiers- Charlemagne d'un montant de 3256,32€TTC.
DEC 2023-37	6 octobre 2023	Signature d'un devis de maçonnerie de 830€avec M PILET de Visseiche pour la démolition du soubassement d'une fenêtre de la salle communale (création d'une porte de secours)

### **DEBAT : Signalisation horizontale**

**M DELONGLEE** s'interroge sur le cout de la signalisation horizontale alors qu'il y a des besoins de travaux en voirie.

**M le Maire** lui répond que les travaux de réfection des canalisations d'eau potable dans le centre bourg ont effacé pour partie la signalisation et qu'il est nécessaire pour raisons de sécurité d'engager ces travaux.

**M SIMON** : Il n'y a pas de clarté dans la signalisation entre la propriété de MME CHOPIN et Breizh Ordi

**M DAUVIER** : En face de l'église, il faut un passage piéton. Il est important de rappeler à certaines personnes de ne pas stationner ou ce n'est pas autorisé.

**M VIDAL** : Vous parlez de vous-même

**M DAUVIER** : Je me stationne très bien. Je parle d'une personne qui stationne sur une ligne continue à un stop.

**M le Maire** : C'est faux. La personne que vous mettez en cause ne se gare pas sur une ligne blanche



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

- ACCEPTE l'achat de la parcelle de 1132 d'une surface de 10 666.85 m<sup>2</sup> pour 5 333.40 € à M. BOITEL et Mme RAMOS ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

### **2023-102 CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu la Circulaire 2020 – Déploiement des Conventions territoriales globales (CTG) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats enfance jeunesse (CEJ) ;

Vu la délibération 2022\_094 du Conseil d'Agglomération en date du 7 avril 2022 portant élaboration d'un diagnostic destiné à la mise en place de conventions territoriales globales (CTG) par bassin de vie ;

Vu la délibération n° 2021-80 du Conseil municipal en date du 2 septembre 2021 actant le démarrage de la démarche CTG à mener conjointement avec la Caisse d'Allocations Familiales ;

Vu la Convention d'objectifs et de Gestion (COG) 2018-2022 et la nouvelle 2023-2027, conclue entre la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) et l'Etat, réaffirmant l'objectif prioritaire de favoriser la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle pour tous et, ainsi, de continuer à développer les services aux familles ;

Considérant que cette convention permettra à la Collectivité de prendre en compte les spécificités et besoins, de la population de notre commune, révélés dans le diagnostic partagé élaboré au cours de l'année 2023.

Considérant que cette démarche vise à prendre en compte l'ensemble des domaines d'intervention de la CAF et leur déploiement sur notre commune.

Considérant que les domaines d'intervention concernent principalement la parentalité, la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, le logement, le handicap, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique.

Considérant l'objet de la Convention Territoriale Globale ci-après énoncé :

Considérant qu'au cours de l'année écoulée, le travail de diagnostic partagé et la définition des axes prioritaires pour chacun des champs d'intervention de la CTG ont été menés à bien.

Considérant qu'il restera, d'ici la fin de l'année 2023, à définir les plans d'actions qui seront réalisés au regard des priorités retenues. Cette démarche a reposé sur les principes méthodologiques suivants :

- Une démarche partagée et participative : pilotée et animée par l'organisme KPMG, la CAF et Vitré Communauté ; en s'appuyant sur un comité stratégique et technique.

- Une démarche de recherche de données « froides » (INSEE, CAF, Pôle emploi, ...) et « chaudes » (rencontre avec les acteurs locaux, ateliers durant les conseils de quartier, enquête auprès des familles, etc.).

Considérant que les 5 diagnostics ont été validés lors du comité de pilotage du 27 septembre 2023 ainsi que les axes prioritaires qui sont les suivants :

1) Partager une vision globale et transversale du territoire avec les différents acteurs ;

2/ Articuler les politiques familiales et sociales avec les besoins des habitants et les évolutions des territoires. Identifier les complémentarités entre les différentes offres existantes ;

3/ Optimiser les offres de service à destination des habitants et des familles. Dégager des moyens pour développer des actions innovantes et expérimentales sur le territoire ;

4/ Promouvoir collectivement les actions menées auprès des administrés.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

- APPROUVE les termes de la convention Territoriale Globale annexée à la présente délibération ;
- NOMME au sein du conseil municipal deux représentants de la commune pour le comité de pilotage du bassin de vie M Vincent DAUVIER et MME Jennifer MARTIN.
- NOMME au sein du conseil municipal un représentant pour le comité de pilotage intercommunal : Bruno GATEL
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer, avant la fin de l'année 2023, la convention Territoriale Globale avec la CAF d'Ille et Vilaine et tous les documents afférents à la CTG, pour une durée de 5 ans, à savoir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2027.

### **2023-103 PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DU MONUMENT HISTORIQUE : ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

M le Maire rappelle que le périmètre de protection « monument historique » couvre l'ensemble de l'agglomération de Visseiche ainsi qu'une partie de la vallée de la Seiche. Il n'a que peu de sens car les co-visibilités sont inexistantes depuis plusieurs unités foncières actuellement comprises dans le périmètre.

Suite à un échange avec l'architecte des Bâtiments de France et à une réflexion au sein de la Commission en charge de la révision de la Carte Communale, un nouveau périmètre est proposé et défini:

- Les co-visibilités identifiées les plus sensibles
- La préservation du caractère identitaire du cœur de bourg et de l'écrin bâti de l'église
- La préservation du dialogue entre le château de la Montagne et l'église depuis la mairie d'où l'intégration de la route de Marcillé-Robert dans le périmètre
- L'attachement de l'histoire du bourg à son environnement et sa relation avec la vallée de la Seiche

Il comprend donc le « centre bourg historique » et les entrées de bourg.

Suite à l'avis favorable du Conseil municipal, la proposition de ce nouveau périmètre a été transmise à l'architecte des Bâtiments de France.

Il propose le périmètre délimité des abords au Conseil municipal qui doit se prononcer.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

- ACCEPTE la proposition du nouveau périmètre délimité des abords du monument historique.

### **2023-104 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MULTISERVICES, 38, RUE DE RENNES**

La Commune a créé une salle multiservices à l'étage du restaurant 38, rue de Rennes. Elle constitue une nouvelle surface pour le gérant du multiservices et lui permettra de proposer une nouvelle prestation pour les clients du restaurant les associations et les entreprises. Un loyer supplémentaire va être demandé au gérant.

M le Maire propose de fixer le loyer de cette salle multiservices et la mise en place d'une convention de mise à disposition à partir du 1<sup>er</sup> Novembre 2023.

#### **Débat :**

**M le Maire :** Compte tenu de la mise à disposition de la salle au géant du commerce multiservices « Au Jour le jour », nous proposons un loyer supplémentaire d'un montant de 90€ HT par mois à partir du 1<sup>er</sup> Novembre dans le cadre d'une convention de mise à disposition.

**M DAUVIER :** Pour en revenir à notre ami qui gère le restaurant, la situation entraîne des contraintes pour lui. Il y a bénéfice mais aussi embauche nécessaire. Il faut lui laisser 3 mois d'observations. En fonction de cela, on constatera si ça fonctionne ou pas. On est dans la période où on va voir s'il a besoin de cette salle. On va très vite savoir s'il a un potentiel en fonction des réservations ou si c'est ponctuel.

**M Le Maire :** Deux locations par mois sont nécessaires pour amortir le cout de location de la salle.

**M DAUVIER** : Vous oubliez les dépenses supplémentaires.

**M le Maire** : La période d'observation a déjà eu lieu puisque la réception des travaux a eu lieu le 7 Septembre. Le gérant a déjà utilisé la salle à plusieurs reprises. Et contrairement à ce que vous affirmez, certaines prestations dans cette salle ne nécessitent pas toujours une embauche. Il y a un nouvel outil proposé par la Commune avec un investissement important qui permet un C.A supplémentaire d'où en toute logique un montant de loyer plus élevé.

**M DAUVIER** : Je suis pour un loyer supplémentaire. La question est de savoir si on prend la décision aujourd'hui ou si on reporte la décision ?

Compte tenu du débat, M le Maire propose de trancher ce sujet par un vote à bulletins secrets sur la question suivante :

*Pour ou contre la location de la salle multiservices à l'étage du 38 rue de Rennes pour un montant de 90€ HT par mois à partir du 1<sup>er</sup> Novembre 2023 dans la cadre d'une convention de mise à disposition ?*

Un vote à bulletins exprimés est donc organisé :

Votants : 13  
Votes Blancs : 2  
Exprimés : 11 Pour : 11 Contre : 0

Le Conseil Municipal par 11 voix POUR et 2 votes BLANCS donne son accord la location de la salle multiservices à l'étage du 38 rue de Rennes pour un montant de 90€ HT par mois à partir du 1<sup>er</sup> Novembre 2023 dans la cadre d'une convention de mise à disposition.

#### **2023-105 2, RUE DE LA CORBINAIS : APPROBATION DU PLAN DE DIVISION DEFINITIF ET DE L'ACQUISITION DE L'USUFRUIT DE LA PARCELLE CADASTREE D 251 P**

Monsieur le Maire rappelle le projet de la collectivité de procéder en centre-bourg à la réhabilitation d'une maison ancienne ainsi qu'à la construction de logements neufs.

Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières situées 2 rue de la Corbinais et cadastrées comme suit :

Ref cadastre	Contenance cadastre	Surface acquisition estimée
D 251 P	1 310 m <sup>2</sup>	95 m <sup>2</sup>

Soit une surface totale d'acquisition de 95 m<sup>2</sup>. Le numéro de parcelle définitif sera déterminé par un document d'arpentage établi par un géomètre-expert sur la base du projet de division figurant sur le plan ci-après annexé.

La nécessité de leurs mises en réserve le temps que le projet aboutisse, le besoin de réalisation de travaux de déconstruction, désamiantage, le travail de suivi administratif, voire de contentieux impliquent une masse de travail trop importante pour que la commune de Visseiche puisse y faire face seule. C'est pourquoi, par délibération du 11 mars 2021 le conseil municipal a approuvé une convention opérationnelle à passer avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne) laquelle convention opérationnelle a depuis été signée le 3 avril 2021. L'EPF Bretagne peut désormais se porter acquéreur des biens situés à l'intérieur du périmètre de cette convention. Si aucun tiers ne se présente pour acquérir les biens en fin de portage, ceux-ci devront être rachetés par la commune de Visseiche.

Au-delà de cette acquisition des parcelles précitées si la commune de Visseiche souhaitait réaliser des travaux en cours de portage du bien par l'EPF Bretagne, il est à noter qu'un démembrement de propriété (nu propriété acquis par l'EPF Bretagne / usufruit temporaire acquis par la commune de Visseiche à 1 euro) pourrait lui donner de la souplesse dans la mise en œuvre de son projet et dans la gestion du bien tout en conservant le bénéfice du portage foncier.

Au-delà de ces acquisitions si la commune souhaitait réaliser des travaux en cours de portage des biens portés par l'EPF Bretagne ou les faire occuper temporairement, il est à noter qu'un démembrement de propriété (nu propriété acquise par l'EPF Bretagne / usufruit temporaire acquis par la commune pour le montant de 1€) pourrait

lui donner de la souplesse dans la mise en œuvre de son projet et dans la gestion du bien tout en conservant le bénéfice du portage.

Il apparait que ce montage susvisé en démembrement de propriété pourrait être intéressant pour la parcelle cadastrée D 251 P sur laquelle la Commune de Visseiche a pour projet de reconstruire un muret séparatif. Il vous est donc proposé d'autoriser le maire à se porter acquéreur de l'usufruit temporaire de ce foncier dans le périmètre de la convention opérationnelle précitée et cadastrée D 251 P (propriété de l'Association Clément Emile Roques) pour le compte de la commune pour un montant d'un euro maximum directement auprès de l'Association Clément Emile Roques dans la cadre d'une cession par l'Association Clément Emile Roques en démembrement de propriété à la commune acquéreur de l'usufruit temporaire et à l'EPF Bretagne acquéreur de la nue-propriété.

**Vu** le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 modifié portant création de l'EPF Bretagne,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62 et L 2121-29 à L 2121-34,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 11 mars 2021 approuvant la convention opérationnelle d'actions foncière avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne,

**Vu** la convention opérationnelle d'actions foncières en date du 3 avril 2021 signée entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne,

**Vu** la délibération du 12 Juillet 2023 approuvant les modalités d'acquisition du garage et du mur 2, rue de la Corbinais par l'EPF BRETAGNE

**Considérant** l'intérêt pour la commune de se porter acquéreur de l'usufruit temporaire de la parcelle cadastrée D 251 P, notamment au titre de sa gestion future, et de la période transitoire précitée,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

- APPROUVE le plan de division de la parcelle 251 P pour une surface cadastrale de 95m2 (en annexe de la présente délibération)

- AUTORISE Monsieur le Maire à se porter acquéreur pour le compte de la commune de Visseiche et pour un montant maximum de 1€ de l'usufruit temporaire de la parcelle cadastrée D 251 P, d'une surface totale d'acquisition de 95 m<sup>2</sup>, à Visseiche,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette acquisition d'usufruit temporaire ainsi que tout document relatif à ce dossier,

#### **INFORMATION :**

M le Maire lit au Conseil municipal un communiqué sur le litige du mur 34, rue Sipia :

#### **COMMUNIQUE : LITIGE MUR 34, RUE SIPIA**

*« La maison 34, rue Sipia est en nue-propriété à l'EPF BRETAGNE et la commune de Visseiche est usufruitière. Depuis deux ans, la Commune a communiqué par voie de presse et dans les bulletins municipaux sur le projet de réhabilitation de cette maison vacante en logement social T5. Un constat d'huissier a été réalisé le 25 avril en présence de M Jean- Pierre TOUBON sur les alentours des maisons 32 et 34 rue Sipia. Les travaux ont été expliqués et présentés lors d'une rencontre de chantier le 2 mai avec M Jean- Pierre TOUBON . La maison 32, rue Sipia appartient aux conjoints TOUBON depuis 1975 et est vacante depuis de nombreuses années. Quant à la maison 34, rue Sipia , elle était inoccupée depuis 1994 .*

*Les travaux ont commencé en mai 2023.*

*\*M Bernard TOUBON dans une lettre du 31 Juillet adressée à M le Maire lui a demandé de cesser immédiatement les travaux dans la maison 34, rue Sapia qui, selon lui, « porte gravement atteinte à la maison 32, rue Sapia » dont il est propriétaire en indivision avec ses deux frères.*

*Dans ce courrier, il « (estimait) qu'il y a une grave atteinte à l'intégrité de (la) maison et qu'en aucun cas elle ne doit supporter les poutres de la maison voisine. Il semble donc nécessaire d'établir de manière précise les limites des propriétés situées au 32 et 34 pour mettre un terme à notre désaccord. ».*

*Il évoquait dans ce même courrier « un préjudice moral et émotionnel de voir la maison familiale attaquée au marteau piqueur à (son) insu pendant les vacances. ».*

*\* M le Maire a précisé lors de la séance du 14 septembre qu'un relevé de géomètre était prévu plusieurs semaines avant la réception de cette lettre. Ce relevé de géomètre a bien eu lieu le 21 Aout en présence de deux des trois propriétaires en indivision, les consorts TOUBON.*

*Messieurs TOUBON ont déclaré lors de cette rencontre qu'ils ne donneront pas leur accord sur la mitoyenneté et souhaitent l'intervention d'un autre expert. Le procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limite n'a pas été établi eu égard du refus de Messieurs TOUBON, seul un procès-verbal de carence a été dressé.*

*\*Dans un courrier adressé à M le Maire en date du 31 aout, l'avocat des Consorts TOUBON indique que ses clients « estiment à la lecture de leur titre de propriété que ce mur est privatif. » Il précise que « ses clients lui ont fait part du fait que ces travaux impactaient le mur de leur propriété alors même que leur accord n'avait pas été sollicité. ». Il avise M le Maire « que (s'il devait) poursuivre ces travaux sans que cette difficulté ne soit préalablement purgée, (il a) d'ores et déjà reçu mandat de solliciter en référé leur suspension. »*

*\* M le Maire informe lors de la séance du Conseil municipal du 14 septembre qu'un constat d'huissier sur l'état du mur a été réalisé le 13 Septembre. Compte tenu de l'absence des consorts TOUBON qui avait été convoqués, le constat a pu être réalisé sur le mur coté 34 rue Sapia mais pas sur celui du 32, rue Sapia. Il rappelle également qu'un constat d'huissier sur les alentours de la maison 32 rue Sapia a été réalisé le 25 Avril en présence de Jean- Pierre TOUBON.*

### **ASSIGNATION EN REFERE**

*Les Consorts TOUBON propriétaires de la maison 32 rue Sapia ont assigné en référé devant le président du tribunal judiciaire de Rennes la Commune de Visseiche le 3 Octobre et ont présenté la requête suivante :*

#### **\*Une demande d'expertise :**

*Les consorts TOUBON estiment « qu'il est nécessaire d'ordonner une mesure de bornage judiciaire afin de pouvoir déterminer si le mur litigieux appartient bien aux consorts TOUBON en pleine propriété puisque la mairie conteste cet état de fait »*

#### **\*Une demande d'arrêt des travaux sous astreinte**

*Les consorts TOUBON ont demandé au président du tribunal judiciaire « d'ordonner l'arrêt immédiat des travaux en cours sur le chantier sis 34 rue Sipla » et que Le tribunal condamne par ailleurs la*

mairie de VISSEICHE à faire cesser les travaux en cours au 34 rue Sipia à VISSEICHE, et ce sous astreinte de 500 € par jour de retard à compter de la signification de l'ordonnance à intervenir »

**Au vu du refus opposé par les consorts TOUBON et des précautions constructives prises par des professionnels du bâtiment (maitre d'œuvre et bureau d'études structures) la Commune a décidé la reprise des travaux le 19 septembre. Le mur est à ce jour présumé mitoyen compte tenu du fait qu'aucune preuve ou élément tangible n'a été apporté, à ce jour, sur le caractère privatif de ce mur.**

**Selon le rapport du géomètre, « concernant l'état des lieux, il est à noter que la charpente et la toiture du bâti de la parcelle D n°247(34, rue Sipia) repose entièrement sur la totalité du mur de pierre, ce qui est une présomption de mitoyenneté, et ce depuis plus de 30 ans. »**

**Le rapport de constat d'huissier du 13 Septembre va dans le même sens :**

**« Les murs constituant les façades intérieures Sud Est et Nord-Ouest présentent de nombreuses similitudes de composition avec le mur intérieur Nord Est précédemment évoqué : Ces 3 pans de murs sont constitués en pierres, les angles semblent présenter une certaine uniformité de construction. »**

**Au 10 Octobre, tous les planchers bétons ont été réalisés. Il n'y aura plus d'intervention sur le mur présumé mitoyen. Les travaux effectués sur le mur séparant les deux constructions sont donc achevés. La couverture va être réalisée deuxième quinzaine d'Octobre.**

**\*Recours de la Commune sur la servitude de tour d'échelle**

**La poursuite des travaux nécessite d'effectuer un terrassement en pied de mur. Le seul accès possible ne peut se faire que par la propriété des consorts TOUBON. Un courrier recommandé avec accusé de réception a été adressé à chaque membre de l'indivision le 21 septembre dernier. Il faisait état d'une intervention entre le 1er et le 15 octobre 2023. Aucune réponse n'a été apportée malgré la démarche amiable auprès des consorts TOUBON qui n'ont pas donné de suite à cette demande. La commune a besoin d'un accès limité à 15 jours pour effectuer des travaux de terrassement en pied de mur ce qui ne peut être effectué depuis la propriété attenante et s'engage à réparer les préjudices qui seraient causés par l'intervention. La Commune exerce donc cette demande à titre reconventionnel sur la servitude de tour d'échelle.**

**La décision de justice sera rendue le 20 Octobre prochain. »**

**Séance levée à: 21:50**

Le secrétaire de séance,  
Clément DAGUIN

En mairie, le 13/10/2023  
Le Maire  
Bruno GATEL